



Règlement de la consultation

**Marché de maintenance des installations courants forts pour
le campus Aix-Marseille-Provence de l'Ecole Nationale
Supérieure des Mines de Saint-Etienne**

**Date et heure limite de remise des offres : 14 février 2025 à
17h00**

Table des matières

1.OBJET DU MARCHE, DISPOSITIONS GENERALES	3
1.1 Identification du pouvoir adjudicateur	3
1.2 Objet du marché.....	3
1.3 Etendue de la consultation	3
1.4 Décomposition en tranches ou en lots.....	3
1.5 Condition de participations des candidats.....	3
2.CONDITIONS DE LA CONSULTATION	4
2.1 Durée du marché – Délai d'exécution.....	4
2.2 Variantes et prestations supplémentaires éventuelles.....	4
2.3 Délai de validité des offres	4
2.4 Mode de règlement du marché et modalité de financement	4
3. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION ET CONDITIONS DE RETRAIT	4
3.1 Contenu du DCE	4
3.2 Condition de retrait.....	5
4.ENVOI DES PROPOSITIONS	5
5.GROUPEMENT D'OPERATEURS ECONOMIQUES	7
6. PRESENTATION DU DOSSIER DE CANDIDATURE	8
7.SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES	9
8. CONDITIONS D'ENVOI DES PLIS	10
9. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	11
9.1 Demandes de renseignements.....	11
9.2 Visite sur site.....	11
Attestation de visite.....	12

1.OBJET DU MARCHE, DISPOSITIONS GENERALES

1.1 Identification du pouvoir adjudicateur

Le présent marché est passé entre d'une part :

École Nationale Supérieure des Mines de Saint-Étienne ; sise 158 cours Fauriel, CS 62362, 42023 Saint-Étienne cedex 2 ; représentée par son Directeur M. Jacques FAYOLLE ; École de l'Institut Mines-Télécom, Établissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel (E.P.C.S.P.) dont le siège est situé 19 place Marguerite Perey, 91120 Palaiseau ;

ci-après désigné par « MSE », ou l'« Acheteur »

Et d'autre part, **le titulaire**, dénommée ci-dessous le titulaire ou le prestataire.

1.2 Objet du marché

Le présent marché a pour objet le marché de maintenance des installations courants forts de l'École Nationale Supérieure des Mines de Saint-Etienne pour son site de Gardanne.

Lieu d'exécution de la prestation :

Campus Aix-Marseille-Provence de l'École Nationale Supérieure des Mines de Saint-Etienne, 880 route du Mimet, 13120 Gardanne.

1.3 Etendue de la consultation

La présente consultation sera passée en procédure adaptée en application de l'article R2123-1 du Code de la Commande Publique.

1.4 Décomposition en tranches ou en lots

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches ou en lots.

1.5 Condition de participations des candidats

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

Aucune forme de groupement n'est imposée pour cette consultation.

Toutefois, il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidat individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements
- En qualité de membres de plusieurs groupements

2.CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 Durée du marché – Délai d'exécution

La durée du marché est fixée au CCAP.

Les délais d'exécution sont fixés au CCTP et ne peuvent en aucun cas être modifiés. En cas de non-respect des délais d'exécution exigés dans le marché, des pénalités de retard seront appliquées (cf. art.13 CCAP).

2.2 Variantes et prestations supplémentaires éventuelles

2.2.1 Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

2.2.2 Prestations supplémentaires éventuelles

Sans objet.

2.3 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **90 jours** calendaire à compter de la date limite de réception des offres.

2.4 Mode de règlement du marché et modalité de financement

Les prestations sont financées sur fonds propres. Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes par mandat administratif.

3. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION ET CONDITIONS DE RETRAIT

3.1 Contenu du DCE

- Le présent règlement de la consultation (RC)
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières et ses annexes (CCTP)
- La décomposition de Prix Globale et Forfaitaire (DPGF)
- Le Bordereau de Prix Unitaires (BPU)

Dans le silence du CCAP, le CCAG-FCS s'applique autant que de besoin.

Les pièces constitutives du marché, prévalent en cas de contradiction ou de différences, dans l'ordre où elles sont mentionnées ci-avant.

3.2 Condition de retrait

Vous pouvez consulter les documents en ligne à l'adresse suivante : www.marches-publics.gouv.fr

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 5 jours calendaires avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation seront envoyés aux opérateurs économiques 6 jours calendaires au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande en temps utile.

Si un complément d'informations, nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fourni dans les délais prévus ci-dessus, ou si des modifications importantes sont apportées aux documents du marché, le délai de réception des offres sera prolongé de manière proportionnée à l'importance des informations demandées ou des modifications apportées.

4. ENVOI DES PROPOSITIONS

Les plis doivent être remis au plus tard à la date et l'heure mentionnées en page de garde du présent document. Les plis déposés postérieurement seront considérés comme étant hors délai.

Conformément aux articles R.2132-7 et R.2132-8 du Code de la commande publique, les candidats devront **obligatoirement** transmettre leurs propositions de manière électronique.

Transmission par voie électronique

Les candidats devront tenir compte des indications suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée.

La plate-forme de dématérialisation à utiliser pour la remise des offres est la suivante : www.marches-publics.gouv.fr

La liste des formats de fichiers acceptés est la suivante :

- Portable Document Format (Adobe .pdf),
- Rich Text Format (.rtf),
- Compressés (exemples d'extensions : .zip, .rar),
- Applications bureautiques (exemples d'extensions : .doc, .xls, .pwt, .pub, .mdb),
- Multimédias (exemples d'extensions : gif, .jpg, .png).

Les documents nécessitant une signature, transmis par voie dématérialisée, sont de préférence signés individuellement par le candidat au moyen d'un certificat de signature électronique conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. Les certificats de type RGS peuvent encore être utilisés après le 1er octobre 2018 pour le temps de leur validité.

Le cas échéant, les documents transmis par voie électronique pourront être rematérialisés après l'ouverture des plis pour signature. Les candidats sont informés que les pièces non signées électroniquement pourront être rematérialisées et signées manuscritement après l'attribution.

Dans cette hypothèse, l'attributaire désigné s'engage à signer l'acte d'engagement et toutes autres pièces éventuelles conformément à l'offre remise ou négociée.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Copie de sauvegarde

Il est rappelé que le candidat peut, s'il le souhaite, faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres soit sur un support papier ou sur support physique électronique, soit par voie électronique.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur ou à l'autorité concédante sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention " copie de sauvegarde ".

La copie de sauvegarde adressée par voie électronique est transmise au moyen d'outils et de dispositifs conformes aux exigences minimales des moyens de communication électronique prévus par les dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique (annexe 8 du code de la commande publique).

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur ou l'autorité concédante.

Parallèlement à l'envoi électronique, le candidat peut effectuer, à titre de copie de sauvegarde, une transmission supplémentaire sur support physique électronique (CD-Rom, DVD-Rom, clé USB) ou sur support papier.

Ce pli scellé comporte obligatoirement le numéro du marché, le nom du candidat et la mention : « copie de sauvegarde ».

Cette copie est envoyée par pli recommandé avec demande d'avis de réception ou remise en main propre contre récépissé à l'adresse suivante :

**Mines Saint-Etienne
Service Achats Marchés
158 Cours Fauriel
CS 62362
42023 Saint-Etienne Cedex 2**

Elle ne peut être prise en considération que si elle est parvenue à l'Institut Mines-Télécom avant la date limite de remise des offres.

Lorsque le candidat aura transmis son dossier ou document accompagné d'une copie de sauvegarde sur support physique électronique ou papier envoyé dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres, cette copie, identifiée comme copie de sauvegarde sera placée sous un pli scellé et ne sera ouverte que si :

- un programme informatique malveillant est détecté
- si la candidature ou l'offre informatique n'est pas parvenue dans les délais,

- si la candidature ou l'offre n'a pas pu être ouverte.

Le pli contenant la copie de sauvegarde sera détruit par l'Institut Mines-Télécom s'il n'est pas ouvert.

5.GROUPEMENT D'OPERATEURS ECONOMIQUES

Conformément à l'article R. 2142-19 du code de la commande publique, les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer à la présente consultation.

Lors de la remise de la candidature et de l'offre, la forme juridique du groupement est laissée à la libre appréciation des candidats.

Le groupement pourra prendre la forme soit d'un groupement conjoint, soit d'un groupement solidaire.

Quelle que soit la forme juridique du groupement retenue par les candidats, la composition du groupement devra être détaillée et l'un des opérateurs économiques membre du groupement sera désigné comme mandataire. Ce mandataire représentera l'ensemble des membres du groupement vis-à-vis de l'acheteur et coordonnera les prestations des membres du groupement.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2142-26 du code de la commande publique, la composition du groupement ne pourra pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Il pourra cependant être dérogé à ce principe en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition touchant l'un des membres du groupement ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait. Le groupement pourra alors demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées.

L'acheteur se prononcera sur la recevabilité de cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants et entreprises liées présentées à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement. Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en qualité de membres de plusieurs groupements.

6. PRESENTATION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Pièces de la Candidature :

- a) Une lettre de candidature, établie sur formulaire DC1 ;**
- b) La déclaration du candidat (formulaire DC2) ;**
- c) Les justificatifs attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné à aux articles L2141-1 à L2141-6 du Code de la Commande Publique; les justificatifs acceptés sont ceux mentionnés aux articles R2143-6 à R2143-10 du Code de la Commande Publique (notamment copie des attestations fiscales et sociales; copie du jugement de redressement judiciaire, etc.) ;**
- d) Les renseignements concernant la capacité économique et financière et concernant l'expérience et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus aux articles R2142-1 à R2142-14 du Code de la Commande Publique :**

- le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du présent marché sur les 3 derniers exercices disponibles;**
- Qualifications, certifications, agréments utiles dans le cadre de l'objet du présent marché ;**
- Attestation d'assurances professionnelles en cours de validité.**

En cas de groupement, les pièces mentionnées au b), c) et d) sont à fournir pour chacun des membres du groupement.

Si l'on constate que des pièces ou informations demandées ci-avant sont absentes ou incomplètes, il sera demandé aux candidats de compléter leur dossier de candidature dans un délai qui ne pourra être supérieur à 5 jours.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'Offre :

- a) La décomposition de prix globale et forfaitaire (DPGF) remplie, datée et signée;**
- b) Le bordereau de prix unitaires (BPU) rempli, daté et signé ;**
- c) Le mémoire technique indiquant :**
 - La méthodologie de gestion des prestations de maintenance préventive : moyens humains et techniques, organisation, traçabilité, etc.**
 - Mesures relatives à la sécurité lors des interventions**
 - Ebauche de planning prévisionnel**
 - La gestion des dépannages et des délais d'intervention**
- d) L'attestation de visite des locaux.**

Le dossier sera transmis au moyen d'un seul et même pli contenant les pièces de la candidature et de l'offre.

7. SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

Critères de recevabilité des candidatures

- a) Conformité des pièces administratives
- b) Garanties professionnelles et techniques du candidat

Nota : Si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de cinq jours. Les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature en seront informé dans le même délai.

Critères d'analyse des offres pondérés

1°) Prix	50%
2°) Valeur technique	50%

Sous-critères :

Modalités de gestion de la prestation.....	20%
Aspect sécurité de la prestation.....	10%
Traçabilité et suivi de la prestation.....	10%
Planning prévisionnel.....	5%
Délais d'intervention en cas d'urgence.....	5%

Concernant le Critère n°1- Prix : L'analyse se fera sur la base du DPGF. La note sera obtenue en divisant le prix de l'offre la moins disante par le prix de l'offre analysée multiplié par le taux de pondération du critère soit :

Note=(P0/P)X50

PO= Prix de la prestation la moins disante

P= Prix de la prestation analysée

50= Pondération du prix

A l'issue de l'analyse des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec les candidats. Le pouvoir adjudicateur se réserve également la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

8. CONDITIONS D'ENVOI DES PLIS

Les plis devront obligatoirement être déposés sur la plateforme des achats de l'Etat (www.marches-publics.gouv.fr). Les dépôts ou envois « papier » ne sont pas autorisés conformément à l'article R2132-7 du Code de la Commande Publique.

La transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, disquette ou tout autre support matériel) n'est pas autorisée.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : .doc, .xls, .pdf, etc...

Au stade de la remise des offres, la signature n'est pas exigée.

Si le candidat utilise la signature électronique, le certificat de signature utilisé doit être conforme avec le Référentiel Général de Sécurité (RGS).

Vous pouvez consulter la liste des catégories de certificats conformes avec le RGS aux adresses suivantes :

<http://references.modernisation.gouv.fr/>- liste de confiance française

http://ec.europa.eu/information_society/policy/esignature/eu_legislation/trusted_lists/index_en.htm - liste de confiance d'un autre Etat-membre de l'Union européenne

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

La transmission des candidatures et offres par voie électronique s'effectuera conformément à l'Arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics . Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

La transmission des candidatures et offres par voie électronique s'effectuera conformément à l'Arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics.

9. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

9.1 Demandes de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude les candidats devront s'adresser au service achats/marchés de l'EMSE exclusivement via la plateforme PLACE (<https://www.marches-publics.gouv.fr/>) à la rubrique « question-réponse » de la consultation.

Les demandes de renseignements/précisions doivent être déposées sur la plateforme dans un délai de 5 jours ouvrés maximum avant la date limite de remise des offres.

9.2 Visite sur site

Pour que la proposition du candidat soit reconnue comme valable, celui-ci devra avoir **impérativement** visité les lieux.

Après sa visite, le soumissionnaire devra joindre à son offre l'Attestation de visite visée (cf annexe)

Afin de prendre rendez-vous pour effectuer une visite les candidats doivent contacter :

BURGUN Serge

04 42 61 68 47

serge.burgun@emse.fr

Attestation de visite

Objet : Marché de maintenance des installations courants forts

Procédure : MAPA

Je soussigné :

représentant ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DES MINES DE SAINT-ETIENNE

atteste que :

Représentant le soumissionnaire :

.....

.....

s'est rendu sur le lieu, le, afin d'apprécier tous les éléments qui lui permettront de remettre son offre pour le présent marché.

Signatures :

Pour le soumissionnaire :

Pour ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DES
MINES DE SAINT-ETIENNE :

Cette attestation est à compléter et à joindre à l'offre.